



## Déclaration de l'Assemblée générale de l'AFAPDP

Adoptée le 23 novembre 2012 à Monaco

**Nous**, représentants et représentantes de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Monaco le 23 novembre 2012 dans le cadre de la sixième Conférence des commissaires à la protection des données personnelles de la Francophonie ;

**Désireux** de donner effets aux déclarations des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, lors du Xe Sommet, à Bucarest, le 29 septembre 2006, lors du XIe Sommet, à Kinshasa, le 14 octobre 2012, lors du XIVe Sommet, et de participer à la mise en œuvre de la Résolution sur « la Déclaration de Bamako, dix ans après son adoption », adoptée à Montreux, le 24 octobre 2010, lors du XIIIe Sommet, dans laquelle les Chefs d'États et de gouvernements de la Francophonie se sont engagés à « adopter une législation assurant la protection des données personnelles et soutenir les efforts en vue de l'établissement d'un instrument international sur la protection des données personnelles et de la vie privée » ;

**Saluant** l'adoption par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'une nouvelle Stratégie numérique pour la Francophonie : Horizon 2020, à Kinshasa, le 14 octobre 2012, visant à contribuer à l'émergence d'une société de l'information démocratique, inclusive, ouverte et transparente, conformément aux valeurs humanistes de la Francophonie ;

**Conscients** du développement technologique continu au cours des dernières années et de ses conséquences sur la vie des personnes, des citoyens, des consommateurs, et ayant mené, au sein de l'espace francophone, une réflexion sur l'évolution du droit à la protection des données personnelles comme droit fondamental et comme instrument de développement économique ;

**Reconnaissant** les progrès significatifs qui ont lieu en Afrique en matière de protection des données personnelles, en réponse aux enjeux du développement de l'administration électronique, notamment l'enrôlement biométrique des électeurs, et à ceux du développement de l'économie numérique, notamment à travers la téléphonie et des services mobiles ;

**Reconnaissant** que depuis sa création, l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) constitue un réseau d'information et d'échange ouvert à l'ensemble des pays de la Francophonie, dont les missions sont la promotion de l'adoption de lois nationales et de normes internationales et de l'expertise francophone en matière de protection des données personnelles, afin de créer un espace francophone du droit à la protection des données personnelles cohérent et harmonisé ;

**Conscients** de la nécessité de mieux coopérer pour répondre aux enjeux internationaux de la protection des données personnelles ;

Déclarons :

1. Que la protection des données personnelles repose sur la mobilisation et la responsabilité partagée des acteurs publics et privés et des autorités de régulation, par la diffusion d'une culture commune de protection des données personnelles et l'élaboration d'outils communs de mise en conformité ;
2. Que l'AFAPDP, en tant que réseau francophone rassemblant des autorités partageant non seulement une langue mais aussi des valeurs communes, s'engage à participer au débat actuel sur l'évolution du droit à la protection des données personnelles, en rappelant notamment que la protection de l'individu doit rester au centre du débat, conformément aux attentes des citoyens et des consommateurs ;
3. Qu'afin de travailler et de renforcer leur intégration dans l'espace francophone et au niveau mondial, les autorités francophones doivent accentuer la coopération au sein du réseau francophone, et avec les partenaires et les autres réseaux linguistiques ou régionaux ;
4. Que l'AFAPDP soutient l'adoption d'un instrument mondial de protection des données personnelles inspiré des standards internationaux adoptés à Madrid en 2009.